

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019 RELATIF AU
STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité s’est dotée d’un règlement portant le numéro 08-98 relatif au stationnement ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’interdire le stationnement à certains endroits qui ne sont pas indiqués dans la liste de l’Annexe « A » prévue à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2020 par la conseillère Nathalie Gamelin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Anny Boisjoli

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit à savoir :

Article 1

L’Annexe « A » du règlement numéro 03-2019 est modifiée par l’ajout dans la liste des espaces où le stationnement est interdit sur la rue, d’une partie de la rue Camiré ainsi que de la rue Lachapelle. Le nom de l’ancienne rue Allard (désormais Sainte-Anne) est également mis à jour.

Le tableau de l’Annexe « A » se lit désormais comme suit :

Nom de rue	Côté	Localisation
Notre-Dame	Ouest	Interdiction de stationnement devant les numéros civiques 412 et 414
Notre-Dame	Est	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Camiré (ligne d’arrêt) vers le nord sur 40 mètres
Notre-Dame	Ouest	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Camiré (ligne d’arrêt) vers le nord sur 70 mètres
Sainte-Anne	Sud et Nord	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Notre-Dame vers l’ouest sur 20 mètres
Léveillé	Nord	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Notre-Dame jusqu’en face du numéro civique 191
Léveillé	Sud	Interdiction de stationnement de l’intersection rue Notre-Dame jusqu’en face du numéro civique 188
Camiré	Sud et Nord	Interdiction de stationnement sur les 2 côtés de la rue du 15 avril au 30 octobre si on a une remorque à bateau. L’interdiction ne s’applique pas si le citoyen a sa vignette de stationnement. L’interdiction de stationnement de la rue Notre-Dame vers l’est sur 100 mètres est maintenue.
Gauthier	Est et Ouest	Interdiction de stationnement sur les 2 côtés de la rue du 15 avril au 30 octobre si on a une remorque à bateau. L’interdiction ne s’applique pas si le citoyen a sa vignette de stationnement.
Côte du Gouvernement	Sud et Nord	Interdiction de stationnement sur les 2 côtés de la rue du 15 avril au 30 octobre si on a une remorque à bateau. L’interdiction ne s’applique pas si le citoyen a sa vignette de stationnement.
Lachapelle	Ouest	Interdiction de stationnement sur toute la longueur de la rue et ce, du 15 avril au 30 octobre.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté le 11 mai 2020
Publié le 13 mai 2020

Pascal Thérout
Maire

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Guylaine Dancause, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 13 mai 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 mai 2020.

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière